



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Conseil exécutif**  
Cent quatre-vingt-treizième session

(Paris, 22 novembre 2013)

**193 EX/Décisions**

PARIS, le 13 janvier 2014

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF  
À SA 193<sup>e</sup> SESSION**

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

**Table des matières**

Page

1	Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire) .....	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire.....	1
3	Élection du Président du Conseil exécutif .....	1
4	Élection des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
[5]		
6	Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents (Commission du programme et des relations extérieures ; Commission financière et administrative ; Comité spécial ; Comité sur les conventions et recommandations ; Comité sur les partenaires non gouvernementaux) .....	1
7	Mandat des comités et du Groupe préparatoire du Conseil exécutif .....	3
	<b>QUESTIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>8</b>
8	Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique .....	8
9	Dates de la 194 <sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires.....	9
10	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter en 2014-2015 .....	9

## 1 Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire)

La 193<sup>e</sup> session du Conseil exécutif a été ouverte, le 22 novembre 2013, par M. Hao Ping (Chine), Président de la Conférence générale.

(193 EX/SR.1)

## 2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (193 EX/1 Prov. Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 193 EX/1 Prov. Rev.

(193 EX/SR.1)

## 3 Élection du Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu Président du Conseil M. Mohamed Sameh Amr (Égypte).

(193 EX/SR.1)

## 4 Élection des vice-présidents du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Pays-Bas  
Albanie  
Équateur  
Bangladesh  
Angola  
Émirats Arabes Unis

(193 EX/SR.1)

5<sup>1</sup>

## 6 Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents (Commission du programme et des relations extérieures (PX) ; Commission financière et administrative (FA) ; Comité spécial (SP) ; Comité sur les conventions et recommandations (CR) ; Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG))

### I

#### Commission du programme et des relations extérieures (PX)<sup>2</sup>

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures, et a élu Président de cette commission M. Porfirio Thierry Muñoz Ledo (Mexique).

### II

#### Commission financière et administrative (FA)<sup>2</sup>

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative, et a élu Président de cette commission M. Matthew Sudders (Royaume-Uni).

<sup>1</sup> Point retiré.

<sup>2</sup> Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70<sup>e</sup> session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette commission.

### III

#### Comité spécial (SP)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial, et a élu Président de ce comité M. Amara Camara (Guinée).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2014-2015, des 18 membres ci-après :

<b>Président :</b>	M. Amara Camara (Guinée)	
<b>Membres :</b>	Égypte	Ouganda
	El Salvador	Pays-Bas
	Espagne	République dominicaine
	Estonie	Suède
	ex-République yougoslave de Macédoine	Thaïlande
	Guinée	Togo
	Indonésie	Trinité-et-Tobago
	Japon	Tunisie
	Maroc	Ukraine

### IV

#### Comité sur les conventions et recommandations (CR)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations, et a élu Présidente de ce comité Mme Marie Chatardová (République tchèque).

Le Conseil a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2014-2015, des 30 membres ci-après :

<b>Présidente :</b>	Mme Marie Chatardová (République tchèque)	
<b>Membres :</b>	Albanie	Éthiopie
	Algérie	ex-République yougoslave de Macédoine
	Allemagne	France
	Angola	Italie
	Argentine	Koweït
	Autriche	Malawi
	Bangladesh	Maroc
	Brésil	Maurice
	Chine	Mexique
	Cuba	Monténégro
	République tchèque	Mozambique
	Équateur	Népal
	Égypte	Pakistan
	Émirats Arabes Unis	Thaïlande
	Estonie	
	États-Unis d'Amérique	

## V

**Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)**

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les partenaires non gouvernementaux, et a élu Président de ce comité M. Narayan Gopal Malego (Népal).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les partenaires non gouvernementaux serait composé, pour l'exercice biennal 2014-2015, des 22 membres ci-après :

<b>Président :</b>	M. Narayan Gopal Malego (Népal)	
<b>Membres :</b>	Algérie	Koweït
	Allemagne	Mali
	Autriche	Maroc
	Belize	Népal
	Brésil	République de Corée
	Chine	République dominicaine
	Fédération de Russie	Saint-Kitts-et-Nevis
	France	Tchad
	Gambie	Togo
	Indonésie	Tunisie
	Italie	Ukraine

(193 EX/SR.2)

## 7 Mandat des comités et du Groupe préparatoire du Conseil exécutif (193 EX/DR.7.1-7.4)

## I

**Mandat du Comité spécial (SP) (18 membres)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
  - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
  - (b) compte tenu de la décision 192 EX/16 (VII), le Comité spécial se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
3. Décide également de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
  - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
  - (b) la question des relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et de l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;

- (c) la question des méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
- (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

(193 EX/SR.2)

## II

### **Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (30 membres)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
  - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
  - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture,
  - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant<sup>3</sup>,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures d'examen des communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Rappelant en outre sa décision, pour l'exercice biennal considéré, d'évaluer et d'examiner les méthodes de travail du Comité, tel qu'énoncé dans la décision 192 EX/19,
4. Renouvelle le mandat susmentionné, et décide que le Comité examinera également toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif, conformément à l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, en assurant notamment le suivi des conventions et recommandations mentionnées, respectivement, dans la décision 177 EX/35 (II) et la résolution 34 C/87.

(193 EX/SR.2)

---

<sup>3</sup> Devenu, depuis, le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).

## III

**Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) (22 membres)**

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importante contribution apportée par les partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36<sup>e</sup> session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :
  - (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan au nom de la Chine,
  - (b) résolutions 26 C/13.23, 28 C/13.5 et 29 C/64 sur les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires,
  - (c) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
  - (d) résolution 34 C/59 relative au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales,
3. Décide qu'en égard à la décision 192 EX/16 (VII), le Comité sur les partenaires non gouvernementaux se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
4. Décide également que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
  - (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail, notamment en tenant des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO en vue :
    - (i) d'encourager des membres du Comité, ainsi que des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, à présenter les bonnes pratiques mises en œuvre et les enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour engager le dialogue et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
    - (ii) de donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
    - (iii) de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;
  - (b) examiner les questions relevant de sa compétence qui ont trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux Directives susmentionnées, et notamment étudier toute proposition que la Directrice générale pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des partenariats d'association avec des organisations non gouvernementales ;

- (c) veiller à la poursuite de la mise en œuvre des Directives susmentionnées dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
- (d) examiner toutes les autres questions relevant de la compétence du Conseil exécutif qui ont trait à la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

#### IV

### **Mandat du Groupe préparatoire du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit sa décision 186 EX/17 (I), section IV, paragraphe 52, par laquelle il a décidé de créer, à sa 188<sup>e</sup> session, à titre expérimental, un groupe ad hoc avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO, pour contribuer à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif,
2. Se référant aux recommandations que le Groupe préparatoire ad hoc lui a adressées, à sa 192<sup>e</sup> session, au sujet de l'évaluation dont il a fait l'objet et qui figure dans le document 192 EX/AHPG.INF, ainsi qu'au rapport oral de la Présidente du Groupe,
3. Décide de créer le Groupe préparatoire, qui sera composé des 17 membres du Conseil exécutif ci-après pour l'exercice biennal 2014-2015 :

Groupe I	France, Pays-Bas et Suède
Groupe II	Fédération de Russie et République tchèque
Groupe III	Brésil, Cuba et El Salvador
Groupe IV	Japon, Pakistan et République de Corée
Groupe V(a)	Gabon, Namibie et Nigéria
Groupe V(b)	Égypte, Maroc et Tunisie

4. Décide également que le mandat et les méthodes de travail du Groupe préparatoire sont établis comme indiqué ci-après, conformément à l'annexe de sa décision 186 EX/17 (I) :

#### **I. Mandat du Groupe préparatoire**

1. Le Groupe préparatoire a pour tâche de contribuer à la préparation des travaux des deux commissions plénières du Conseil exécutif s'agissant de l'examen des points de l'ordre du jour qui leur sont attribués. À cette fin, il est chargé d'examiner un nombre limité de points identifiés en amont dans le cadre de consultations entre les présidents du Conseil exécutif, de la Commission du programme et des relations extérieures (PX), de la Commission financière et administrative (FA) et du Groupe préparatoire, de manière à faciliter la préparation des débats du Conseil exécutif.
2. Pourraient être considérés, entre autres, après examen des informations et de la documentation fournies par le Secrétariat, les points suivants :
  - (a) l'examen des informations fournies par la Directrice générale concernant l'exécution du programme et les questions budgétaires connexes (figurant dans les documents EX/4), y compris les activités intersectorielles et extrabudgétaires, ainsi que les évaluations et les recommandations de politique générale qui en découlent ;

- (b) la préparation et le suivi des grandes conférences et des rapports mondiaux, le cas échéant ;
- (c) l'analyse des difficultés et des recommandations, au besoin, ainsi que la façon de les aborder dans le cadre de l'exécution du programme en cours et lors de la planification du futur cycle de programmation ;
- (d) la préparation d'une contribution de fond au projet de rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale concernant l'exécution du programme et budget (document C/9).

## **II. Composition**

- 3. Le Groupe préparatoire comprend 18 membres du Conseil (trois par groupe électoral), avec une participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO.

## **III. Présidence**

- 4. Le Groupe préparatoire élit à sa première réunion, et pour toute la durée de l'exercice biennal, un président et un vice-président parmi ses membres.

## **IV. Méthodes de travail**

- 5. Les dates des réunions du Groupe préparatoire sont déterminées de façon que les résultats de ses travaux soient transmis aux membres du Conseil exécutif dix (10) jours ouvrables avant l'ouverture de la session.
- 6. La durée des réunions du Groupe préparatoire avant chaque session est déterminée par le Conseil, compte tenu de l'organisation générale de ses travaux et des allocations budgétaires correspondantes, mais ne dépasse pas en principe trois jours.
- 7. Les langues de travail du Groupe préparatoire sont l'anglais et le français.
- 8. Les membres du Conseil exécutif désignés comme membres du Groupe préparatoire qui ne possèdent pas de délégation permanente en France peuvent demander une aide financière pour pouvoir participer plus facilement aux travaux du Groupe.
- 9. Pour les questions relevant de sa compétence, le Groupe préparatoire peut inviter à ses réunions des représentants d'organisations internationales et des partenaires officiels concernés, ainsi que des personnes qualifiées.
- 10. Des observateurs peuvent participer pleinement aux réunions en disposant de tous les droits, sauf pour l'adoption des recommandations.
- 11. Il peut être demandé au Président du Groupe préparatoire de faire rapport au Bureau du Conseil exécutif, si le Bureau le juge approprié, afin d'aider ce dernier à s'acquitter de ses tâches lors de la préparation des sessions du Conseil exécutif. Le Président du Groupe préparatoire n'est pas membre du Bureau du Conseil exécutif.

## QUESTIONS GÉNÉRALES

### 8 Invitations à la Conférence internationale d'États en vue de la révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique (193 EX/8)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 36 C/14, par laquelle la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif et la Directrice générale à prendre les mesures appropriées pour organiser la Conférence internationale d'États chargée d'examiner et d'adopter des amendements à la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique,
2. Ayant examiné le document 193 EX/8,
3. Décide :
  - (a) que des invitations à participer à la Conférence internationale d'États chargée d'examiner et d'adopter des amendements à la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique seront adressées à tous les États membres de la région Afrique, ainsi qu'aux États parties à la Convention, conformément au paragraphe 6 du document 193 EX/8 ;
  - (b) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux États membres et Membres associés de l'UNESCO non invités, conformément au paragraphe 7 du document 193 EX/8 ;
  - (c) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque et qui sont mentionnées au paragraphe 8 du document 193 EX/8 ;
  - (d) que des invitations pour l'envoi d'observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes 9 et 10 du document 193 EX/8 ;
4. Autorise la Directrice générale à adresser toutes autres invitations qu'elle pourrait juger utiles pour l'avancement des travaux de la Conférence, et lui demande d'en informer le Conseil exécutif ;
5. Remercie sincèrement les autorités d'Éthiopie d'avoir offert d'accueillir cette réunion importante, ainsi que la Chine et la Norvège de leur soutien généreux, et invite d'autres États membres à soutenir la Conférence ;
6. Prie la Directrice générale de recommander aux États membres de faire en sorte que la Conférence internationale examine la question du suivi de la Convention régionale de 1981 révisée.

**9 Dates de la 194<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires**  
(193 EX/9.INF)

**194<sup>e</sup> session**  
**(2-15 avril 2014)**

(10 jours ouvrables/14 jours calendaires)

Bureau	Mercredi 2 et vendredi 4 avril
Comité spécial	À déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	2, 3 et 4 avril
Comité sur les partenaires non gouvernementaux	À déterminer
<b>Plénières</b>	Lundi 7 et mardi 8 avril, puis lundi 14 et mardi 15 avril
<b>Commissions</b>	Mercredi 9 au vendredi 11 avril

**N.B.** : Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du 12 au 28 avril 2014 (Zone C – Paris et banlieue).

**Groupe préparatoire** : 17 au 19 mars

**Délai statutaire pour l'envoi des documents du Conseil exécutif** : vendredi 7 mars 2014

**10 Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter en 2014-2015**  
(193 EX/10.INF)

Le Conseil a pris note de la liste indicative figurant dans le document 193 EX/10.INF.